

ARRETE DU MAIRE N° 2022/0236/URB

DÉPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE
MAIRIE DE CHAMBRAY LES TOURS
Téléphone : 02.47.48.45.67
Fax : 02.47.48.18.80

ARRÊTÉ PORTANT MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN E.R.P.

Établissement : **Hôtel PREMIERE CLASSE**
Sis à : **36 Rue de Joué**
Représenté par : **Mr MILLET**
ERP N° : **E-50-00100-000** ;
Type : **O** ; **4^{ème}** Catégorie ; **248** personnes

Le Maire de la commune de CHAMBRAY LES TOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211, 12 et suivants.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation. Livre I -Dispositions Générales- Titre II -Sécurité et Protection contre l'incendie- Chapitre III -Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et notamment les articles R 123.48 et R 123.49.

Vu l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 01/06/2022 lors de la visite périodique de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1 : L'ouverture au public de l'établissement susvisé est maintenue à compter de la date de la visite périodique.

Article 2: La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au Règlement de Sécurité venaient à être constatées.

Article 3: Les prescriptions administratives figurant au § 6.1 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité, devront être respectées.

Article 4 : Les prescriptions relevées au § 6.2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité, devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** pour les prescriptions : **N° 1 - N° 2 - N° 3 - N° 4 - N° 5 - N° 6 - N° 7 - N° 8**

Article 5: Copies à :

- Mr. Le directeur de l'établissement ;
- Mr. le Préfet d'Indre et Loire ;
- Mr. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune

Fait à Chambray Les Tours le 22/07/2022

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture,
Le **26 JUL. 2022**

Notifié aux intéressés,
Le

Signature des intéressés :

Affichage fait le : **26 JUL. 2022**

Par délégation du Maire
L'adjoint au Maire



Didier VALLEE

Le présent arrêté peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de la légalité.